

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

DEL2025-055 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE DIMENSIONNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE MOBILITE PARTAGEE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'accord-cadre du 9 septembre 2022, signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée (covoiturage et autopartage), lors de sa séance du 23 mai 2025 ;

Vu le courrier n°2025-0031 du 4 février 2025 par lequel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sollicite une demande de subvention et d'accompagnement auprès de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

La convention du 11 mai 2023 prévoit la délégation de compétence en matière de mobilité partagée. Il est prévu que les interventions financières de la Région feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant ou d'une convention ad hoc.

La CCVT souhaite réaliser une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée sur son territoire. Pour conduire ce travail, elle souhaite s'appuyer sur l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. Il revient à la Région de passer la commande auprès de cette dernière.

Par courrier du 4 février 2025, la CCVT a demandé à la Région de commander une étude à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc. Elle a également sollicité une participation financière. Le devis produit et accepté est de 50 500 € HT.

La Région participera à hauteur de 25 000 € TTC (20 833 € HT) pour la réalisation de la présente étude. Le montant facturé à la CCVT sera de 35 600 € TTC (29 667 € HT).

De plus, la CCVT dispose déjà d'une aide de 50% jusqu'à 35 000 € HT maximum pour la réalisation d'une étude sur le volet covoiturage, par arrêté préfectoral n°DDT-2023-0617, dans le cadre du fonds vert 2023.

Le reste à charge pour la CCVT est donc estimé à 14 884 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de financement de l'étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée (covoiturage et autopartage) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle', written over the printed name of the secretary.

Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025
Publiée le 6 juin 2025

**CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES**

**FINANCEMENT DE L'ETUDE DE COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

Entre

La **RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise Cours Charlemagne à Lyon (69), représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération n°CP.....de la Commission Permanente du 23 mai 2025,

Ci après dénommée « la Région »,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES**, sise 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74), représentée par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Maire, autorisé par la délibérationdu Conseil communautaire du

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1
- VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes,
- VU** la délibération n° 2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- VU** l'accord-cadre signé avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes conclue le 17 juin 2021,
- VU** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signé le 24 août 2023,
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 11 mai 2023,
- VU** le courrier de demande de subvention de la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 4 février 2025

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a modifié profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France. La LOM a incité les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et à organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) a fait le choix de ne pas prendre la compétence Mobilité. La Région agit donc aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire mais elle a néanmoins délégué la compétence en matière de mobilité partagée à la CCVT en 2023.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun notamment pour développer l'usage de la voiture partagée.

La Région, actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (AESMB), a contracté avec cette dernière afin de lui confier une mission d'animation et de pilotage d'actions, ainsi que des études destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service mobilité et/ou la réalisation d'études.

La Région peut alors solliciter l'AESMB par le biais d'accords cadre.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) souhaite réaliser une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée sur son territoire. Pour conduire ce travail, elle souhaite s'appuyer sur l'Agence Ecomobilité SMB. Il revient à la Région de passer la commande auprès de l'AESMB.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de financement de la réalisation de cette étude en application des dispositions de la convention de coopération conclue entre la Région et la Communauté de Communes.

La convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL AESMB fixant les modalités techniques et financières d'intervention a été signée le 9 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Dans le cadre de convention signée entre la Région et la SPL AESMB, la Région, en concertation avec la Communauté de communes a commandé à la SPL la réalisation d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée (annexée à la présente convention).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La convention de coopération (article XIII), prévoit un financement à hauteur de 25 000 € TTC des études liées aux projets qui favorisent l'émergence de projets locaux destinés à adapter les services aux besoins de déplacement.

Le montant de la commande passée par la Région à la SPL AESMB s'élève à 60 600 € TTC.

La Communauté de communes financera à la Région sa quote part, déduction faite des 25 000 € TTC, soit la somme de 35 600 € TTC. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réellement engagées à l'issue de la prestation. En cas d'augmentation un avenant sera établi, la part de la Région restant invariable.

La Région procédera à l'appel de fonds auprès de la Communauté de communes sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Sans objet

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Sans objet

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification de la présente convention, celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ